Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_07_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 4
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-07 • Taux d'imposition communaux 2026.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des Impôts,

Considérant la prévision de hausse des bases fiscales d'environ 1% et l'équilibre budgétaire 2026, la municipalité propose de maintenir les taux de 2025 en 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TA) : 14,13%
- Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 78,06%

Vu l'avis du bureau municipal en date du 14 novembre 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux de fiscalité 2025 pour 2026.
  - Taxe d'habitation : 14,13%
  - Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,72%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,06%

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,

Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025
LE MAIRE
Patrice VALTON